



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Écriture inclusive

Question écrite n° 2248

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'utilisation de manuels scolaires rédigés en écriture inclusive. Le ministre de l'éducation nationale a déclaré le 16 octobre 2017 que l'écriture inclusive « abîme notre langue » et « n'est pas une priorité » à l'école. Pourtant, l'éditeur Hatier a publié un ouvrage scolaire dans lequel le genre des mots a été gommé afin d'éviter tout préjugé sexiste. Ce principe abîme effectivement la langue française écrite en rendant la lecture et l'orthographe particulièrement complexes. D'autre part, deux ministres du Gouvernement, la ministre de l'égalité des femmes et des hommes et la ministre du travail viennent de lancer un guide à l'attention des PME et des TPE, faisant la promotion de l'écriture inclusive en entreprise. Compte tenu de ces initiatives et considérant que le livre scolaire des éditions Hatier ne semble pas être un simple ouvrage scolaire mais un ouvrage militant, il lui demande quelles sont ses intentions et ses possibilités pour stopper la promotion de tels ouvrages et limiter la promotion du genre neutre à l'école.

Texte de la réponse

L'apprentissage de la langue française relève des missions fondamentales de l'École. La maîtrise de l'orthographe et de la grammaire du français font l'objet d'un travail systématique et régulier durant la scolarité à l'école élémentaire et au collège. Les programmes scolaires se réfèrent aux normes orthographiques et grammaticales en usage, et les mêmes règles sont enseignées à tous, notamment celle de l'accord de l'adjectif au masculin pluriel quand il se rapporte à plusieurs noms de genres différents ; ce sont ces mêmes normes et règles que les enseignants sont tenus d'enseigner et d'appliquer dans le cadre de leur fonction. Pour ce qui a trait plus généralement au débat sur l'écriture dite "inclusive", une circulaire du 21 novembre 2017 est venue préciser la position du Gouvernement sur la rédaction des textes officiels. Elle invite au maintien des règles grammaticales et typographiques en usage, notamment le masculin comme forme neutre. Elle indique, dans le même temps, que les noms de titre et de fonction doivent être systématiquement féminisés et que doivent être privilégiées, dans les actes de recrutement par exemple, les formules ne marquant aucune préférence de genre. Le Premier ministre rappelle également que son engagement résolu dans le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes passe par une démarche éducative visant à lutter contre les stéréotypes. Le ministère de l'éducation nationale est très attentif à la question de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les supports pédagogiques, dont les manuels scolaires font partie. Cette vigilance participe de la transmission d'une culture de l'égalité et du respect mutuel entre les filles et les garçons, qui constitue une autre mission fondamentale de l'École. Si les manuels scolaires font partie des outils utilisés quotidiennement par les enseignants, chaque éditeur privé est libre de ses choix dans la conception des ouvrages scolaires qu'il propose à la vente. Il en est par conséquent aussi responsable. S'il n'existe ainsi pas de liste de manuels autorisés ni même conseillés, les enseignants doivent cependant veiller à choisir des ouvrages conformes aux programmes scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2248

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2017](#), page 5077

Réponse publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 5072